



Réduire et prévenir les déchets, une obligation et une ambition :

Définition :

Le déchet est défini, au niveau européen, comme « toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se débarrasser ». Les déchets peuvent être divisés en deux classes :

- ↳ Les « déchets ménagers », dont le producteur initial est un ménage ;
- ↳ Les « déchets d'activités économiques » (DAE), dont le producteur initial n'est pas un ménage.

À l'échelle nationale :

c'est le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027, qui fixe les objectifs stratégiques pour 2030 :

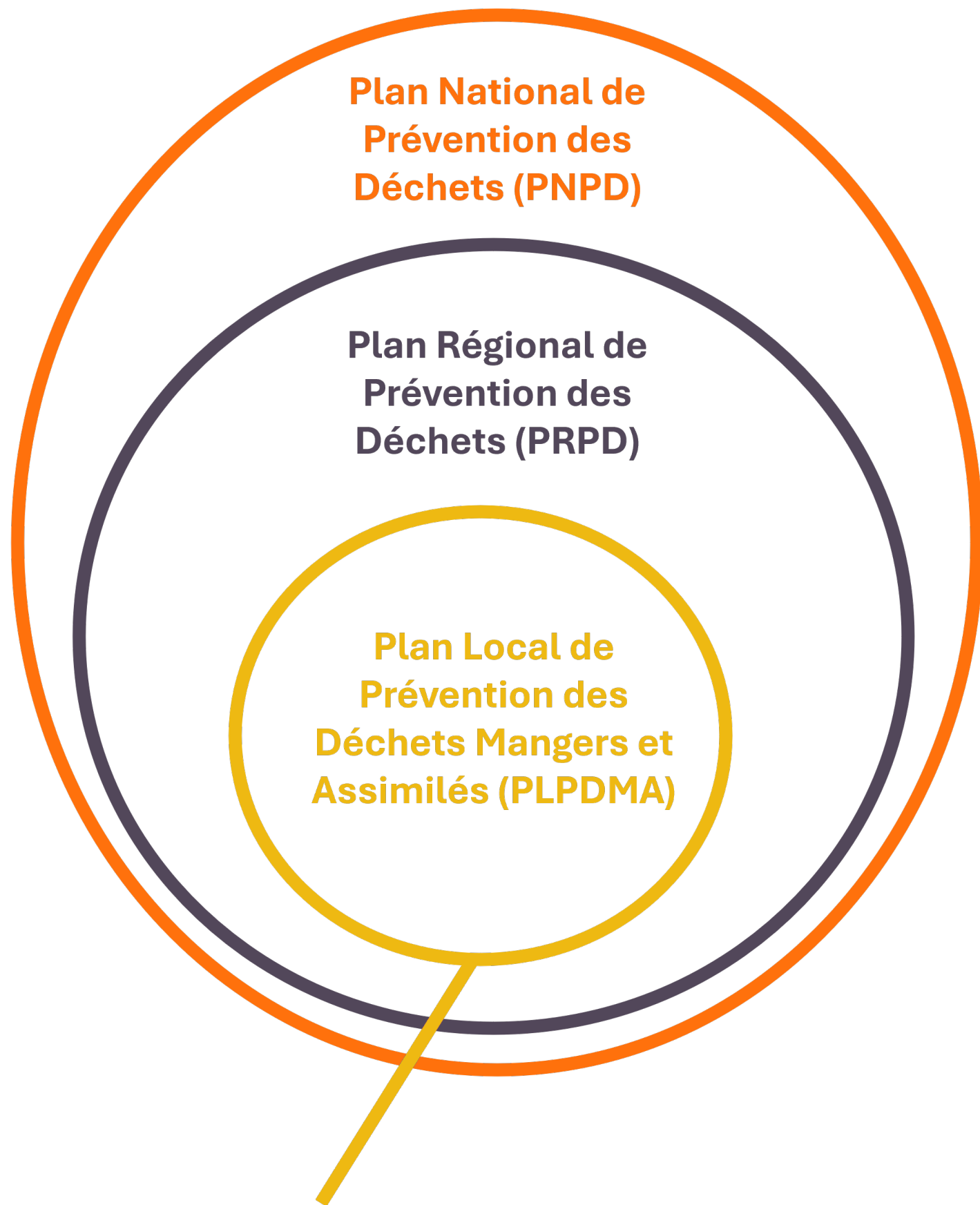
- ↳ -15% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant (par rapport à 2010)
- ↳ -5% des déchets d'activités économiques
- ↳ Atteindre 5% de réemploi sur la part totale du tonnage de déchets ménagers et 10% pour les emballages réemployés
- ↳ Lutte contre le gaspillage alimentaire : -50%

Une déclinaison à l'échelle de la Région :

le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) des Hauts-de-France, approuvé en 2019 pour une durée de 12 ans.

Une déclinaison à échelle locale : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) compétence déléguée :

- ↳ Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères Flandre Nord (SIROM Flandre Nord) ;
- ↳ Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région des Flandres (SMICTOM des Flandres).



Compétence agglo, déléguée aux Syndicats : SIROM et SMICTOM



Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) : des volumes de plus en plus maîtrisés

- Les compétences collecte et traitement des déchets sont exercées par l'agglo et déléguées à deux syndicats mixtes :
 - ↳ 27 communes avec le SMICTOM
 - ↳ 23 communes avec le SIROM



16 déchetteries gérées par les syndicats qui couvrent une majorité du territoire, permettant une bonne accessibilité pour les habitants, dont 7 au sein de l'agglo.

Chiffres clés concernant les DMA du territoire :

Ordures Ménagères résiduelles :

- ↳ Baisse de 48% entre 2020 et 2024
- ↳ Production moyenne annuelle par habitant : 141 kg/ habitant pour l'année 2024

Traitement des déchets :

- ↳ Les OMR : 0% enfouissement – 100% CVE (centre de valorisation énergétique) à Arques FLAMOVAL
- ↳ Les EMR (emballages recyclables) – 100% en extension de consigne de tri (RECUP AIRE et Paprec)

Dans les bacs noirs :

Près de 41% sont des biodéchets dont 6% issus du gaspillage alimentaire, 31% sont des déchets recyclables. *(Source : Rapport Annuel SIROM 2022)*

Déchets recyclables :

- ↳ Extension des Consignes de tri
- ↳ Tonnages stables entre 2020 et 2024
- ↳ Production moyenne annuelle par habitant : 46 kg/ habitant pour l'année 2024

- Les outils relatifs à la réduction et la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire :

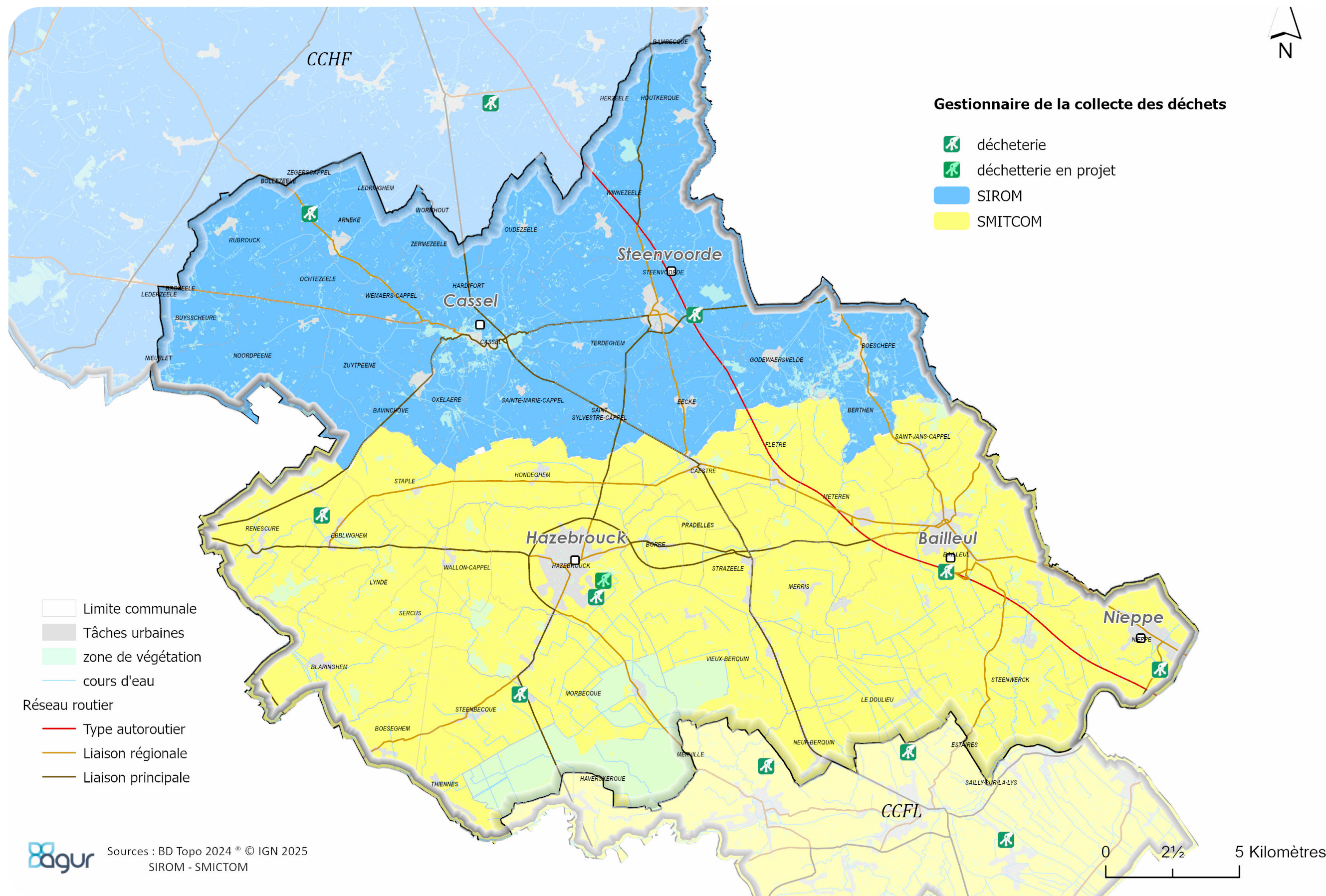
- ↳ PLPDMA par le SMICTOM et le SIROM
- ↳ REOMI (depuis 2023)

Optimisation des tournées de collectes

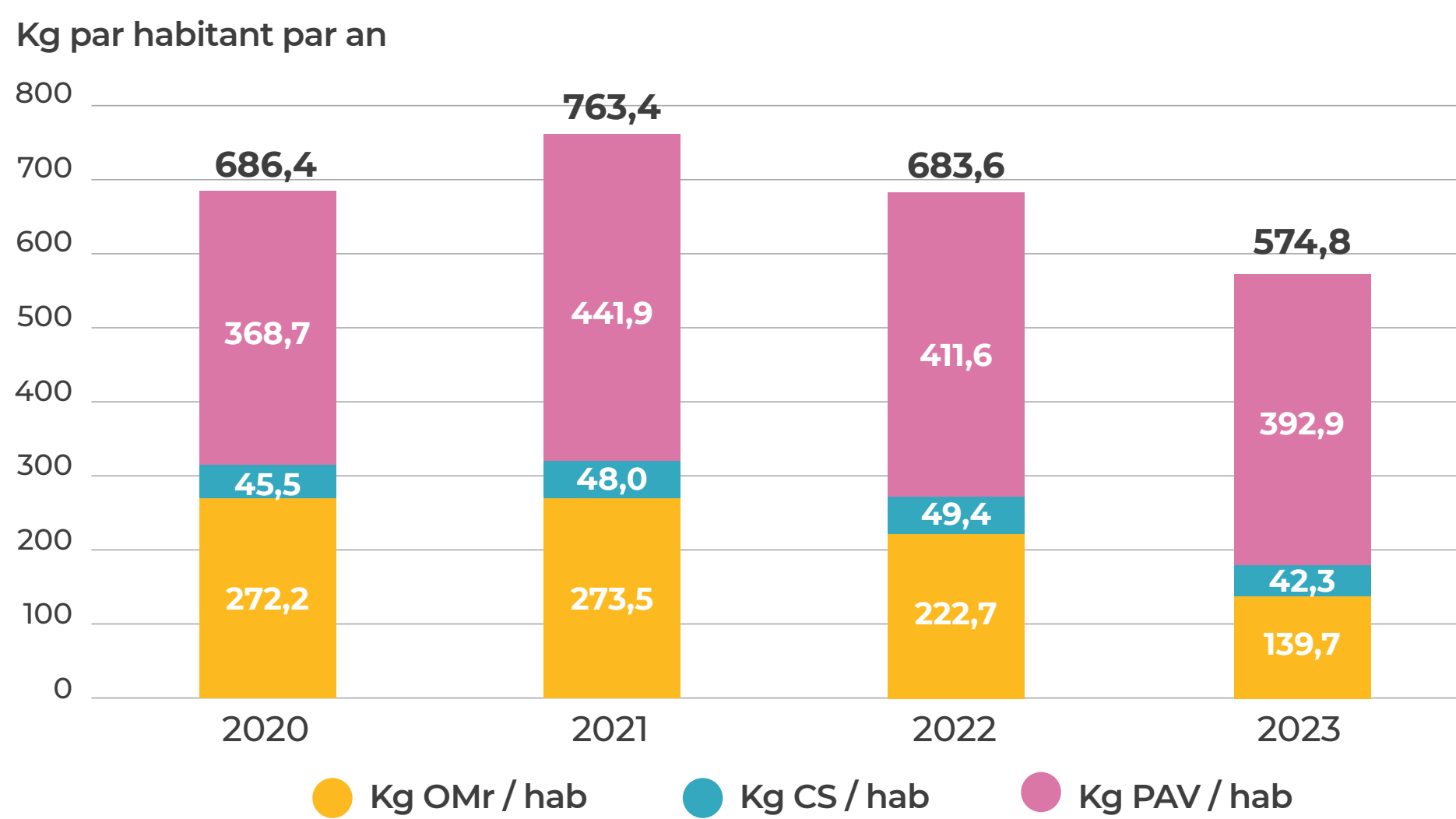
Réflexions sur le déploiement de points de d'apports collectifs

Tri à la source des biodéchets

Coeur de Flandre agglo : organisation de la collecte et traitement des déchets



Évolution du poids des déchets ménagers entre 2020 et 2023 à l'échelle de Coeur de Flandre agglo



Au-delà des ménages, des gisements de déchets à prendre en compte

- À l'échelle nationale, les déchets autres que les DMA représente 90% des déchets produits. D'autres déchets sont produits sur le territoire au vu des différentes activités économiques :

- ↳ Secteur du BTP
- ↳ Secteur industriel
- ↳ Secteur tertiaire
- ↳ Secteur agricole

Déchetterie professionnelle ?